

CINQ-CENTIÈME ANNIVERSAIRE
DE LA BATAILLE DE NANCY
(1477)

Actes du colloque
organisé par l'Institut de recherche régionale
en sciences sociales, humaines et économiques
de l'Université de Nancy II
(Nancy, 22-24 septembre 1977)

(1978)

Annales de l'Est
publiées par l'Université de Nancy II - Mémoire n° 62
23, rue Baron-Louis, 54000 Nancy

80195

COMMUNICATION DE M. ROGER SABLONIER
de l'Université de Zurich

Etat et structures militaires dans la Confédération autour des années 1480

La façon assez étrange dont s'est réalisée la participation de mercenaires suisses à la bataille de Nancy est bien connue : malgré tous les efforts de négociation par le duc de Lorraine, les Confédérés n'étaient pas prêts à une aide militaire officielle et, malgré des sollicitations urgentes, ils mirent bien du temps à recruter des mercenaires pour son service. D'un autre côté, il est évident que les autorités n'étaient plus en mesure de retenir leurs sujets avides de participer à la guerre. En fin de compte, René II voit accourir les mercenaires suisses en un nombre largement supérieur aux cinq ou six mille hommes sollicités, et à leur tête se trouvent notamment des dirigeants politiques très importants, comme le Lucernois Henrich Hasfurter et le Zurichois Hans Waldmann (1).

Ces circonstances, à première vue plutôt déconcertantes, reflètent parfaitement certaines caractéristiques générales de l'organisation

1. Pour Nancy, voir surtout Christian PFISTER, *Histoire de Nancy*, I, Paris, 1902, 469-512, et toujours le récit d'Emmanuel VON ROOP, *Die Kriege Karls des Kühnen*, II, Schaffhausen, 1844, 324 sq., 365 sq. Le traité avec René II dans *Ämtliche Sammlung der älteren eidgenössischen Abschiede* (= E.A.), II, 922 sq., Beilage 57 (du 7 octobre 1476). Pour les événements et les généralités des Guerres de Bourgogne : *Handbuch der Schweizergeschichte* (= H.B.S.G.), I, Zürich, 1972, 312-335 (par W. SCHAUFELBERGER) ; *Schweizerische Kriegsgeschichte* (= S.K.G.), partie I, cahier 2, Bern, 1935, 118-202 (par R. VON FISCHER) et cahier 4, Bern, 1933, 278-300 (par E. DÜRR) ; Ferdinand LOT, *L'art militaire et les armées au moyen âge*, II, Paris, 1946, 114-136 ; plus récemment les différentes contributions dans *La bataille de Morat*, Actes du colloque... à Morat, Bern-Fribourg, 1976.

militaire de la Confédération. J'ai choisi de présenter quelques remarques sur un aspect particulièrement important de cette organisation militaire, à savoir sur les rapports entre l'Etat et les structures militaires, ou pour mieux dire, sur les connexions entre le pouvoir et les intentions des autorités politiques d'une part, et les données réelles dans les domaines de l'organisation et des institutions militaires de l'autre. Autour des années 1480, et c'est là une autre délimitation de mon exposé, le problème de ces rapports se pose dans un contexte très spécial. Si d'un côté les Confédérés arrivent à l'apogée de leur renommée militaire, on peut estimer que les structures militaires ne sont que peu développées et même, d'un point de vue moderne, décidément insuffisantes. Au même moment, la Confédération traverse une de ses plus graves crises politiques intérieures. Ces troubles internes ne peuvent plus être ramenés à une espèce de corruption morale à la suite des guerres de Bourgogne, idée chère à l'historiographie patriotique. Ils font partie du processus long et complexe qui a conduit à la formation de l'Etat moderne (2). Contribuer à retrouver les liens profonds entre — si j'ose dire — le système militaire et le système politique, au niveau des phénomènes concrets qui se présentent dans la Confédération pendant ces années mouvementées, cela me semble être une tâche d'autant plus intéressante (3).

Pour ce faire, il s'agit d'abord de faire rapidement le point sur nos connaissances des structures militaires. Les recherches récentes d'histoire militaire suisse apportent à ce sujet des résultats

2. Pour les généralités je renvoie aux passages correspondants du H.B.S.G. (Cf. note 1 ; contient des indications bibliographiques très abondantes). La meilleure description des difficultés internes est, à mon avis, toujours celle d'Emil DUERR dans S.K.G., I, 4, 331 sq. Pour les vues traditionnelles, voir récemment Adolf GASSER, *Ewige Richtung und Burgunderkriege*, dans : *Schweiz. Zeitschr. für Geschichte (= S.Z.G.)*, 23, 1973, 697-794, et en particulier Louis-Edouard ROULET, *Formation de la Suisse*, dans : *La bataille...* (cf. note 1), 155-171.

3. Dans des termes qui seront à discuter, la question de ces liens a été posée à plusieurs reprises par Walter SCHAUFELBERGER, spécialement dans l'exposé : *Zum Problem der militärischen Integration in der spätmittelalterlichen Eidgenossenschaft*, dans : *Allg. Schweiz. Militär-Zeitung*, 135, 1969, 1-12. Je me base avant tout sur les vues de Philippe CONTAMINE, *Guerre, Etat et société à la fin du moyen âge*, Paris, 1972, 531 sq., et en partie sur le modèle méthodique de Samuel E. FINER, *State and Nation-Building in Europe : The Role of the Military*, dans : *The Formation of National States in Western Europe*, éd. Charles Tilly, Princeton, 1975, 84-163, surtout 90 sq.

tout aussi convaincants que révolutionnaires par rapport aux vues traditionnelles, des résultats dont un résumé très bref suffira ici (4).

En ce qui concerne l'organisation proprement dite, les principes de recrutement constituent un aspect essentiel. L'institution de la levée générale, conçue en théorie (5) et d'avis commun le trait le plus original, ne joue en pratique qu'un rôle très limité. Les contingents à lever sont toujours fixés d'après les besoins du moment, et un contrôle sérieux des effectifs ne semble être possible ni à la mobilisation, ni en campagne. En outre, on fait toujours très largement appel à des volontaires. Un élément irrégulier, désigné par des noms comme « fryheit », « fryharsch », etc., domine parmi ces volontaires. Les bandes d'irréguliers paraissent avoir leurs origines en partie dans les associations coutumières de jeunes gens, mais le phénomène est inséparable des véritables compagnies de mercenaires et de pillards d'origine quelconque, qui s'enrôlent dans le seul but du butin (6). Quoi qu'il en soit, on ne manque jamais d'hommes de guerre, bien au contraire, à une seule condition, à savoir les perspectives prometteuses de toucher la paie et surtout de faire du butin.

4. Résumé tiré en principe de Walter SCHAUFELBERGER, *Der Alte Schweizer und sein Krieg*, Diss. Zürich, 1952 (réimpr. 1966), et de ses autres travaux sur le même sujet. SCHAUFELBERGER a résumé l'état des recherches dans le H.B.S.G. I, 359-364 (où l'on trouve toute la bibliographie). Des vues en partie divergentes par Georges GROSJEAN, *Die Murtenschlacht, Analyse eines Ereignisses*, dans : *La bataille...* (cf. note 1), 35-90, et par Bruno MEYER, *Die Schlacht am Morgarten...*, dans : S.Z.G. 16, 1966, 169 sq. Parmi les travaux plus anciens, Carl VON ELGGER, *Kriegswesen und Kriegskunst der schweizerischen Eidgenossen im XIV.-XVI. Jahrhundert*, Luzern, 1873, et Otto HESS, *Die fremden Büchsenmeister und Söldner in den Diensten der Eidgenössischen Orte bis 1516*, Diss. Zürich o.J., 1918, restent particulièrement utiles.

5. SCHAUFELBERGER, *Alter Schweizer*, 63 sq. ; voir aussi Johannes HAENE, *Militärisches aus dem Alten Zürichkrieg*, Zürich, 1928, 15-39 ; Albert HAUSER, *Die Wehrtüchtigkeit von Stadt und Land im Alten Zürich*, dans : *Zürcher Monatschronik*, 1939 (tiré à part, p. 3-42), 3 sq. ; ELGGER, *Kriegswesen*, 46 sq. Le problème des survivances d'obligations militaires féodales pour la défense territoriale mériterait un examen plus approfondi.

6. Pour les associations coutumières, voir surtout Hans-Georg WACKER-NAGEL, *Kriegsbräuche in der Alten Eidgenossenschaft*, dans : (du même) *Altes Volkstum der Schweiz*, Basel, 1956, 291-317 ; (du même) *Fehdewesen, Volksjustiz und staatlicher Zusammenhang in der Alten Eidgenossenschaft*, dans : S.Z.G. 15, 1965, 289-313 ; pour le problème, en outre, Christian PADRUTT, *Staat und Krieg im Alten Bünden*, Diss. Zürich, 1965, 62-106, et Albert SENNHAUSER, *Hauptmann und Führung im Schweizerkrieg des Mittelalters*, Diss. Zürich, 1965, 138-163. HESS, *Büchsenmeister*, cite, p. 72, une liste de conscription lucernoise de 1475 où il y a 80 p. cent de mercenaires, et rapporte, p. 52-96, de nombreux exemples pour les mercenaires des villes.

Deuxième point de l'organisation : les grands efforts faits pour régler les questions de la paie et pour procurer un équipement suffisant sont indéniables, comme du reste les efforts pour le ravitaillement en campagne et d'autres mesures de logistique. En réalité cependant, ces problèmes sont le plus souvent résolus de la façon la plus simple : le butin remplace la solde et, en campagne, la guerre nourrit la guerre, même en pays d'origine. Quant à l'équipement, il faut bien avoir en vue que les armes préférées sont assez simples et pratiquement à la portée de chacun (7).

Il y a un troisième aspect : la hiérarchie et les institutions de commandement ne sont que peu réglées et peu différenciées. Les commandants d'une unité quelconque se désignent simplement comme « capitaines » (« Hauptleute »). Il ne vaut guère la peine de distinguer les capitaines soi-disant politiques, possédant un ordre des autorités, et les capitaines soi-disant militaires qui se sont mis, on ne sait pas très bien quand et comment, à la tête d'une troupe. Les capitaines sont jugés selon des critères archaïques, et ils s'imposent aux soudoyés par leur expérience, par leurs moyens financiers, par leur apparente force physique et surtout par leur renommée militaire (8).

Le quatrième point dépend étroitement de ceux déjà mentionnés : il s'agit de la discipline militaire ou plus précisément, de l'obéissance et de l'ordre en général. En théorie, un droit pénal militaire commence à prendre forme, et les ordonnances militaires s'efforcent depuis toujours de régler les problèmes disciplinaires, avant tout le partage du butin, le problème capital. Mais en pratique, les difficultés sont insurmontables. Il n'y a pas de doute que la réalité quotidienne est marquée d'innombrables cas d'indiscipline et de refus d'obéissance, allant jusqu'à la désertion et, dans l'autre extrême, à la mise en marche et à la course au butin incontrôlées et désordonnées (9).

7. SCHAUFELBERGER, *Alter Schweizer*, 17 sq., 85 sq. ; pour les armes, voir Hugo SCHNEIDER, *Altschweizerische Waffenproduktion*, dans : *Neujahrsblatt der Feuerwerkerges*, Zürich, 1965, 5-9. Une autre opinion quant aux armes de protection, GROSJEAN, *Murten*, 72-75.

8. SENNHAUSER, *Hauptmann*, *passim* et surtout 41 sq., 138 sq.

9. SCHAUFELBERGER, *Alter Schweizer*, 137 sq. ; SENNHAUSER, *Hauptmann*, 61-89. La liste des ordonnances militaires — d'origine surtout citadine — dans SENNHAUSER, *Hauptmann*, 167 sq., à ce sujet aussi : Ludwig BUSINGER, *Das Kriegerrecht der Schweizer in fremden Diensten*, Diss. (Bern) Stans, 1916, 4 sq. (extraits de textes p. 154-171).

· S'il arrive — et ce n'est pas du tout rare — que les gens de guerre se rassemblent ou, le cas échéant, se dispersent sans tenir aucun compte de la volonté des autorités, il ne s'agit évidemment plus d'un simple fait de manque d'organisation. L'insuffisance au niveau de l'organisation correspond à un état de choses de première importance au niveau des réalités politiques : du point de vue moderne, l'Etat paraît encore loin de posséder le monopole institutionnel du pouvoir armé.

En effet, dans la Confédération du xv^e siècle, il n'est pas encore possible de faire une distinction nette et réelle entre la guerre pour ainsi dire officielle, donc dirigée dès le début par les autorités, et la guerre privée qui prend son origine dans la volonté d'un individu ou d'un groupe de particuliers quelconque. La guerre privée (Fehde) au sens médiéval du terme constitue toujours un élément de droit reconnu et, notamment, la limitation de ce droit à la noblesse n'a jamais pu s'établir dans notre région. Pourtant, les phénomènes observables débordent largement le cadre formalisé de la guerre privée institutionnelle. Les soudoyés avides de courir à la guerre ne se soucient pas de la qualification en droit d'une occasion qui se présente, et les autorités ne sont pas en mesure de les retenir, même lorsqu'elles y sont décidées. Si de nombreuses entreprises prennent leur départ dans une fête ou une bagarre villageoise, lors du carnaval ou simplement d'un vol de vaches, elles nous renvoient d'ailleurs plutôt à des formes de vie traditionnelles et profondément enracinées dans la coutume (10).

L'interdiction générale de former des compagnies irrégulières, le point décisif de cette activité de guerre privée ou, si l'on préfère, de guerre libre, est promulguée déjà lors des désordres suite au succès de Sempach en 1386. Plusieurs fois répétée par la suite, elle reste pourtant sans aucun effet visible (11). Les événements le prouvent, et à partir de 1450 l'initiative militaire pour ainsi dire privée commence même à prendre le dessus. Dès lors, il n'en découle pas que des entreprises de petite envergure : l'expédition franchement carnavalesque de 1458, connue sous le nom de « Plappart-

10. Pour ces caractéristiques coutumières, voir les recherches de WACKER-NAGEL (cf. note 6). Le terme de « Fehde » au sens défini par Otto BRUNNER ne m'y paraît pas applicable. Les traités d'alliance entre les Confédérés s'efforcent dès le début de délimiter le droit de guerre privée à des cas strictement définis.

11. Le « Sempacherbrief » (du 10 juillet 1393) dans E.A. I, 327-329, n° 41 ; des mesures contre la guerre privée déjà dans le « Pfaffenbrief » du 7 octobre 1370 (dans E.A. I, 301-303).

krieg » entraîne directement la conquête de la Thurgovie deux ans plus tard (12). Parmi tant d'autres exemples, il faut rappeler que l'activité tumultueuse des mercenaires bernois en 1475 a certainement joué un rôle dans le déclenchement de la guerre de Bourgogne. Bien qu'elle soit d'un caractère plus épisodique, l'expédition des ainsi-dits « Compagnons de la Folle-Vie » en 1477 doit être mentionnée. Au petit jour du mardi gras, une bande de jeunes gens se rassembla en Suisse centrale sous une bannière de sanglier, et elle se mit en marche sous prétexte de faire entrer de ses propres mains les arriérés de solde dûs par les Bernois. C'est seulement devant la ville de Payerne que ces pillards, entretemps grossis jusqu'au nombre de 1 800 hommes, terminèrent leur aventure, bien moins par les appels à l'ordre que par des promesses d'argent et les flots de vin amenés sur place (13) !

L'épisode de la Folle-Vie est hautement significatif de l'excitation et de la mobilité dont les gens de guerre ont été saisis pendant la période des guerres de Bourgogne. Au même moment, la demande de mercenaires s'accroît rapidement. Le mouvement du service étranger (14), présent dès le XIII^e siècle, prend maintenant une ampleur toute nouvelle, et les Suisses commencent à courir en

12. Voir H.B.S.G. I, 310 sq., et, dans une perspective en partie divergente, Bruno MEYER, *Der Thurgauer Zug von 1460*, dans : *Thurgauische Beiträge*, 97, 1960, 15-47 (avec des registres). Pour les initiatives « privées » en général, SCHAUFELBERGER, *Alter Schweizer*, 157 sq.

13. Pour les préliminaires des Guerres de Bourgogne, voir H.B.S.G. I, 320 sq., et les remarques de ROULET, *Formation*, 168 ; Karl BITTMANN, *Ludwig XI und Karl der Kühne*, II, 1, Göttingen, 1970, 863 sq. Pour la Folle-Vie : Victor VAN BERCHEM, *Genève et les Suisses au quinzième siècle. La folle vie et le premier traité de combourgeoisie, 1477*, dans : *Jahrbuch Schw. Gesch.*, 44, 1919, 1-73 et 45, 1920, 1-80.

14. L'état des recherches sur le service étranger avant 1500 est très peu satisfaisant. Utiles : Wolfgang Friedrich VON MUELINEN, *Geschichte der Schweizer-Söldner bis zur Errichtung der ersten stehenden Garde (1497)*, Diss. Bern, 1887, les vues d'ensemble de Richard FELLER dans S.K.G., partie II, cahier 6, Berne, 1915, 5-9, 21-27, et les indications de Eugen VON FRAUENHOLZ, *Das Heerwesen der Schweizer Eidgenossenschaft...* (= Entwicklungsgeschichte des Deutschen Heerwesens, II, 1), München, 1936, 23-28. Pour l'attrait exercé par le service étranger, Fritz REDLICH, *The German Military Enterpriser and his Work Force*, I, Wiesbaden, 1964 (= V.S.W.G., Beiheft, 47), 118-140. Description très détaillée de la situation dans Ernst GAGLIARDI, *Mailänder und Franzosen in der Schweiz 1495-99, Eidgenössische Zustände im Zeitalter des Schwabenkriegs*, dans : *Jahrbuch Schw. Gesch.*, 39, 1914, 1-283 (partie I) et *ibid.*, 40, 1915, 1-280 (partie II), et dans (du même), *Der Anteil der Schweizer an den italienischen Kriegen 1494-1516*, I, Zürich, 1919. Les Suisses des deux côtés à la fois déjà en 1480 à Blâmont (H.B.S.G. I, 326).

masse n'importe où. De tous temps d'ailleurs, la guerre produit un effet cumulateur : l'activité guerrière peut amener un déracinement social qui ne peut que conduire à une professionnalisation rapide de nombreux éléments ; selon le témoignage des chroniqueurs contemporains, cet effet est très sensible à la suite des guerres de Bourgogne. Il est hors de doute que l'expérience de guerre acquise par un très grand nombre de gens, surtout jeunes, assure aux Suisses un avantage militaire très sérieux. Mais à l'intérieur, tout cela ne fait qu'augmenter les troubles et la confusion générale.

Or, si la Confédération traverse en ces mêmes années l'une de ses plus graves crises politiques intérieures, ce n'est certainement pas une coïncidence fortuite. Le traité de Stans en 1481 donne un compromis aux dissensions politiques, d'ailleurs seulement grâce à la médiation dramatique de l'ermite Nicolas de Flüe. Dans ce compromis, l'effort d'ordre pris dans le secteur militaire joue un rôle de toute première importance (15). Par la suite, on prend des mesures de plus en plus énergiques pour prévenir les désordres causés par le service étranger illicite.

Je reviendrai sur ces efforts et sur leur connexion avec la crise intérieure. Pour le moment, je veux conclure mon premier chapitre : les structures militaires sont très peu développées du côté de l'organisation proprement dite, comme au point de vue des cadres institutionnels. Les autorités politiques n'exercent qu'une influence restreinte et ne possèdent qu'une position très faible si l'on en juge à l'échelle moderne, mais aussi déjà par rapport à ce qui se passe par exemple en France ou en Bourgogne (16). Pourtant, à partir de 1480 et en relation très nette avec la crise intérieure, un tournant semble s'annoncer, du moins en ce qui concerne la volonté des dirigeants à exercer un contrôle plus strict.

Ces faits constatés, la partie beaucoup plus difficile de notre tâche s'annonce tout de suite : comment trouver des explications à cette situation ? Sans aucune intention polémique, je suis de l'avis que les travaux d'histoire militaire disponibles ne répondent pas à cette question.

15. Texte du « Stanser Verkommnis » (du 22 octobre 1481) dans E.A. III, 1, 696-698, Beilage, 12 ; pour les événements de Stans, surtout Robert DURRER, *Bruder Klaus, Die ältesten Quellen über den seeligen Niklaus von Flüe*, I-II, Sarnen, 1917-1921 (texte dans I, 121-124).

16. Voir pour la France CONTAMINE, *Guerre*, 277 sq., pour la Bourgogne les remarques de LOT, *Art militaire*, 115 sq. ; les réformes de Maximilien I p.e. dans Martin NELL, *Die Landsknechte, Entstehung der ersten deutschen Infanterie*, Berlin, 1914.

Les recherches récentes discutent le problème à partir d'une simple antithèse entre l'Etat et la guerre ou mieux dit, entre l'Etat et les guerriers. A cause de la situation historiographique particulière, ils cherchent avant tout à trouver ce qui aurait pu compenser, étant donné les succès militaires éclatants, la faiblesse apparente de l'Etat qu'ils constatent. En commençant par cette question fondamentalement mal posée, on est arrivé à mettre un accent prépondérant sur le caractère extraordinaire, le « Wesen » original de l'ancien guerrier suisse. Une espèce de fureur de guerre toute primitive aurait animé les Suisses tant au combat que dans leur aversion profonde pour tout ce qui vient des représentants de l'ordre (17). L'image saisissante qui a pu être dessinée du Vieux Suisse et de son comportement militaire a enrichi d'une façon remarquable nos connaissances sur la mentalité du guerrier médiéval. Cependant, cette théorie unilatérale ne peut pas donner une explication suffisante aux phénomènes constatés. Sans entrer ici dans les détails, je la considère comme assez proche d'un simple remplacement des héros, du héros patriotique d'autrefois par un héros du type militaire romantique.

Le point de départ doit être choisi non pas dans ce caractère particulier, mais dans un phénomène à la fois plus simple et plus compliqué. C'est un fait avéré que dans la Confédération on dispose toujours en abondance de gens aptes et prêts à courir à la guerre. L'offre abondante de gens de guerre s'accroît encore rapidement dans la deuxième moitié du xv^e siècle, de sorte qu'on pourrait parler d'une militarisation relative de la société tout entière, le phénomène concernant de toute évidence non seulement les couches sociales inférieures. Que les succès militaires se doivent en partie — en partie, bien sûr, car tant de facteurs décident du succès militaire — au nombre relativement élevé de gens mobilisables et capables de manier des armes aussi simples que dangereuses, c'est un fait incontestable. Par sa conception, la tactique des Suisses est une tactique de masse dans toute sa simplicité brutale. Du reste, la demande de mercenaires se développe entre autres par l'offre existante, sans oublier le fait que la demande exerce

17. Voir SCHAUFELBERGER, *Alter Schweizer*, 190 sq., et spécialement dans (du même), *Zu einer Charakterologie des altschweizerischen Kriegerturns*, dans : Schweiz. Archiv für Volkskunde, 56, 1960, 48-87. En partie, ces opinions sont basées sur les vues de WACKERNAGEL (cf. note 6), qui se sert à ce sujet de concepts d'anthropologie historique assez vagues et ramène trop de choses à la culture pastorale (« Hirtenkriegerturn »). La situation historiographique semble être dominée par la fonction idéologique des traditions militaires dans un pays avec une armée de milice.

de son côté un effet stimulateur. « Stanno como cani affamati per queste terre e altro non desiderano che novità o guerre » — c'est le jugement de l'ambassadeur milanais, en 1483 déjà (18).

Cette abondance de gens de guerre constitue un fait social fondamental. Pour en trouver les causes, il est évident que les traits de mentalité du Vieux Suisse, dont on a d'ailleurs exagéré l'originalité (19), ne peuvent pas être vus dans leur juste poids sans analyser d'abord les fondements économiques et politiques du phénomène. La prépondérance des jeunes gens — et, par conséquent, l'exubérance juvénile — qui marque les entreprises militaires des Confédérés, répond non seulement à la croissance démographique sensible dès le milieu du xv^e siècle (20), mais aussi à une certaine situation économique. L'analyse de ces bases reste encore à faire, mais il n'appartient pas à mon sujet de s'y engager. Toujours est-il que cette situation change les perspectives, même pour examiner le problème du contrôle des autorités politiques dans le secteur militaire.

Avant d'aborder maintenant ce problème, je me permets de faire une remarque de méthode. Il est tout à fait banal de constater que la formation de l'Etat au sens moderne du terme constitue de son côté un processus historique. Par conséquent on ne peut pas considérer, comme il est d'usage dans les travaux disponibles, l'apparente faiblesse de l'Etat comme un simple état de fait, y voir en somme une sorte d'embarras permanent devant la force naturelle et indomptable des gens de guerre. A chaque moment,

18. Cité par Wilhelm EHRENZELLER, *Die Feldzüge der Walliser und Eidgenossen ins Eschental...*, Diss. Zürich, 1912, 54 (et note 21). Un passage très intéressant d'une ordonnance bernoise de 1499, dans GAGLIARDI, *Mailänder*, partie II, 190 : « ... das jemand sin vatterland und heimwäsen übergeben und verschetzen und umb guotz willen andern frömbden herren zuolouffen soll, ist zuo hören seltsam... ».

19. Les mêmes traits de mentalité — qui sont, à mon avis, avant tout un produit de l'activité de guerre — se retrouvent chez les Almogavares espagnols en 1300, voir Roger SABLONIER, *Krieg und Kriegerum in der Chronica des Katalanen Ramon Muntaner...*, Diss. (Zürich), Bern-Frankfurt, 1971, spécialement 129 sq. Je ne vois d'ailleurs pas pour quelles raisons un Flamand ou un Normand serait moins robuste et à l'occasion moins « primitif » qu'un Vieux Suisse !

20. Pour les questions démographiques, voir Wilhelm BICKEL, *Bevölkerungsgeschichte und Bevölkerungspolitik der Schweiz seit dem Ausgang des Mittelalters*, Zürich, 1947, surtout 60, 89-97, et Hektor AMMANN, *Bevölkerungsgeschichte der Schweiz*, dans : *Problèmes de mortalité...* (Congrès de l'Université de Liège), Liège, 1965, 227-236. Une pièce intéressante à ce sujet de septembre 1480 dans E.A. III, 1, 694-695, Beilage, 11, qui confirme que le service étranger prend partiellement l'allure d'une véritable émigration.

il faut un examen nouveau du rapport entre le système militaire et le système politique, et cet examen ne peut pas se baser sur une notion d'Etat moderne et définie d'une manière abstraite. Il me semble être plus approprié de procéder par une autre voie, d'une part par l'analyse des conditions politiques effectives à l'intérieur de la Confédération, d'autre part en réfléchissant sur les objectifs du groupe des dirigeants politiques, à savoir les intérêts politiques et sociaux de ceux qui représentent ces Etats de la Confédération en voie de formation.

Il n'est pas difficile de démontrer, et je commencerai par là, que les structures militaires pour ainsi dire primitives correspondent parfaitement aux conditions générales des structures politiques et sociales, du moins à celles présentes à l'intérieur des territoires de la Confédération avant les Guerres de Bourgogne (21).

Jusqu'à cette époque et après encore, la décentralisation fonctionnelle et personnelle du pouvoir reste certainement le trait le plus marquant du système d'organisation politique. C'est le cas pour la Confédération dans l'ensemble, mais aussi pour les territoires qui la constituent. Malgré les différences entre les cantons de ville et les cantons montagnards, les territoires, ces petits noyaux étatiques dont est composée la Confédération, ne disposent que d'un appareil administratif centralisé très modeste. Et la domination territoriale commence à se consolider seulement à partir de 1450. On pourrait même dire que la réalité politique est encore largement dominée par des formes d'organisation sociale relativement en retard, des formes basées avant tout sur des données locales — d'où le grand poids des traditions folkloriques — et sur des loyautés personnelles.

Cet état de choses est inséparable des conditions politiques et sociales particulières qui font l'originalité de la Confédération au xv^e siècle. C'est un fait notoire qu'il s'y manifeste une espèce de virulence démocratique, non pas au sens moderne du terme de démocratie, mais selon des formes archaïques — et si l'on veut, quelque peu anarchiques — de participation politique de bas en haut de la société. Il en résulte une position tout à fait originale des communes villageoises, ce qui revient à un poids politique de tout premier ordre de l'élément paysan. Ce n'est pas par pure

21. Voir pour ce qui suit surtout l'analyse systématique de DUERR, dans S.K.G. I, 4, 33-517 ; et H.B.S.G. I, 263-270, 328 sq. Pour l'aspect « démocratique », Marcel BECK, *Zum Problem der demokratischen Obrigkeit in der Alten Eidgenossenschaft*, dans : Schweiz. Archiv für Volkskunde, 51, 1955, 21-33, et WACKERNAGEL, Fehde (cf. note 6).

idéologie chevaleresque que leurs adversaires nobles d'Outre-Rhin insultent les Suisses en les traitant de vilains et de sodomites ! D'autre part et à cause des mêmes facteurs, il existe partout, en ville comme à la campagne, une élite politique encore hétérogène, peu concentrée et toujours sujette à une pression très vive d'en bas, en somme peu stabilisée et dans sa composition et dans sa position sociale (22).

De toutes ces conditions, esquissées d'ailleurs très rapidement, une première conséquence à tirer quant aux structures militaires paraît évidente : l'insuffisance des structures administratives n'est pas seule responsable de la situation donnée, et les divergences comme le manque de cohérence et d'uniformité dans les buts politiques, n'expliquent pas tout. De plus, les possibilités de dépenses militaires, critère décisif pour tout effort d'ordre dans ce domaine, sont extrêmement limitées. Car en fin de compte, se procurer les moyens nécessaires est une question de pouvoir politique. Les villes sont tant bien que mal en meilleure position pour résoudre ce problème. Toujours est-il que leur pouvoir ne suffit pas à établir un système d'impôts réguliers, qui aurait été la seule solution durable (23). Contre leur gré, non seulement les cantons montagnards, mais aussi les villes dépendent donc fortement pour leurs besoins militaires de ce qu'une vue moderne qualifierait de désordre.

Est-ce vraiment contre leur gré ? En rappelant nos préliminaires de méthode, il faut apporter des précisions à cette argumentation. Pourquoi, en des circonstances données, les structures militaires apparemment proches du désordre, ne pourraient-elles pas très bien correspondre aux intérêts politiques et sociaux de la couche dirigeante ? Sans construire de cette possibilité de principe une fausse idée d'étape tranchante de développement, je pense que cette espèce de convergence joue un rôle essentiel, du moins avant 1480.

22. Pour cette question, Hans Conrad PEYER, *Die Anfänge der schweizerischen Aristokratien*, dans : Kurt Messmer, Peter Hoppe, *Luzerner Patriziat*, Luzern, 1976, 3-28.

23. La ville de Zurich p.e. ne reprend pas systématiquement son essai de 1467 à lever un impôt général à la campagne, peut-être à cause des difficultés alors rencontrées, voir Peter ZIEGLER, *Der Wädenswiler Steuerstreit von 1467-68*, dans : *Winterthurer Jahrbuch*, 1967, 29-44. Combien peu on était en mesure de financer une nouvelle organisation militaire devient clair pour Zurich dans la guerre de 1531, voir Walter SCHAUFELBERGER, *Kappel - die Hintergründe einer militärischen Katastrophe*, dans : *Schweiz. Archiv für Volkskunde*, 51, 1955, 34-61, et Rudolf BRAUN, *Zur Militärpolitik Zürichs im Zeitalter der Kappeler Kriege*, dans : *Zwingliana*, 10, 1958, 537-573.

Tout d'abord, parce que l'efficacité militaire du système existant, les difficultés passagères mises à part, ne fait aucun doute, face aux menaces extérieures, mais aussi pour toute sorte d'intentions expansionnistes (24). Au même moment et dans la situation sociale donnée de l'élite politique, ce système joue un rôle social très important. Il offre largement l'occasion de s'enrichir et d'acquérir prestige et loyautés personnelles très profitables à toute carrière politique. A cet égard, on n'a qu'à citer l'exemple du célèbre bourgmestre zurichois Hans Waldmann (25). Après avoir été tanneur, marchand de fer et, grâce à ses moyens financiers et à sa réputation de bagarreur notoire, un capitaine de mercenaires de grande renommée, il est l'un des prestigieux commandants des guerres de Bourgogne et achève sa carrière comme l'un des personnages politiques les plus importants de la Confédération.

Ces réflexions ne suffiraient pas à juger de cette convergence, si les meilleures preuves n'étaient pas fournies par les faits militaires eux-mêmes. Avant 1480, les efforts pour établir un contrôle institutionnel plus strict sont relativement rares et ne dépassent pas les besoins du moment. Ils sont surtout largement compensés par une attitude justement contraire. Très souvent on est en droit de supposer que les autorités ont volontairement toléré ou même favorisé des entreprises privées et pour ainsi dire « sauvages ». Il suffit de rappeler les événements qui ont précédé la conquête de la Thurgovie, et que les autorités en Suisse centrale n'ont nullement bougé pour retenir leurs compagnons partis à la Folle-Vie. Du même coup, le mercenarisme incontrôlé prend un essor rapide. Il n'y a pas que les criminels et les vagabonds, les paysans appauvris et les prolétaires urbains qui se ruent au service étranger ! Le système des pensions, qui s'étend de manière épidémique dans la couche sociale supérieure de toute la Confédération, y est étroitement lié (26). Avant 1480, on n'y met pratiquement pas d'obstacles.

24. Voir FINER, *Role* (cf. note 3), 90-98. De façon très justifiée, ROULET, *Formation*, 158 sq., rend attentif aux éléments irrationnels et peu cohérents dans les projets et les réactions politiques des Confédérés. Il ne faut pas oublier l'appétit territorial mutuel à l'intérieur.

25. Voir Ernst GAGLIARDI, *Hans Waldmann und die Eidgenossenschaft des 15. Jahrhunderts* (= Introduction à : *Dokumente zur Geschichte des Bürgermeisters Hans Waldmann, Quellen zur Schweizer Geschichte N.F., III. Abt.*, 1), Basel, 1911.

26. Pour le système des pensions, voir p.e. DUERR (cf. note 1), 542 sq. et les travaux de GAGLIARDI cités note 14. Les pensions ne sont pas toujours liés expressément à un traité de condotta, les deux versions à la fois dans l'exemple publié par Albert BUECHI, *Ein mailändischer Pensionenrodel von 1498*, dans : *Anzeiger für Schw. gesch.*, 11, 1910-1913, 249-259.

■ Pourtant, précisément à partir de 1480, la scène commence à changer de visage, du moins au niveau des attitudes. Le rigoureux effort d'interdire une fois pour toutes la guerre privée et la formation de compagnies irrégulières constitue, comme déjà mentionné, un point capital du compromis politique réussi par le traité de Stans en 1481. Il s'ensuit de plus en plus fréquemment des mesures concrètes contre le service étranger non réglé et donc considéré comme illicite. Vers 1500, les Confédérés font même un effort sérieux pour interdire les pensions qui vont aux particuliers, ce qui revient à un essai de faire tarir la source principale du service étranger illicite. Les traités formels de solde, tels qu'ils furent conclus par la Diète à partir de 1474 et qui débouchèrent finalement sur l'alliance de solde avec les rois de France en 1521, ont le même objectif, bien que naturellement l'initiative vienne aussi du dehors (27).

Comment s'expliquent ces mesures qui, par rapport à ce qui se passe avant, sont signe d'un changement profond d'attitude ? Il est vrai que les impulsions venant de l'extérieur jouent un rôle non négligeable. Toutefois et surtout avant 1500, il ne fait pas de doute que l'influence décisive relève d'une évolution à l'intérieur.

■ C'est un fait connu depuis longtemps qu'à partir des années 1470 les troubles et les désordres sociaux à l'intérieur de la Confédération prennent des dimensions franchement chaotiques. Mais à l'encontre de ce qu'on a toujours affirmé, cet état de choses n'explique pas en soi les efforts pour mieux contrôler le secteur militaire. Aussi longtemps que les structures militaires traditionnelles conviennent aux intérêts des dirigeants, il n'y a pas de raison de s'efforcer à changer quoi que ce soit. Qualifier un certain état des choses comme désordre est d'ailleurs une question de point de vue.

27. Pour Stans, voir ci-dessus note 15. Pour l'interdiction des pensions, DUERR (cf. note 1), 573-578, pour la condotta illicite et les interdictions, GAGLIARDI (*passim* dans les travaux cités ci-dessus note 14, un très bel exemple dans *Mailänder*, II, 190 (n. 1). Les mesures contre le service illégal, voir p.e. ELGGER, *Kriegswesen*, 79 sq., SENNHAUSER, *Hauptmann*, 134-137, 154-163, une liste dans FRAUENHOLZ, *Heerwesen*, 23 sq. Les traités avec la France : celui de 1474 dans E.A. II, 917 sq., Beilage 53, et 918 sq., un autre de 1499 dans E.A. III, 1, 755-757, Beilage 34, celui de 1516 dans E.A. III, 2, 1406-1415 ; pour celui de 1521, voir Ernst WUETHRICH, *Die Vereinigung zwischen Franz I. und 12 eidgenössischen Orten und deren Zugewandten vom Jahre 1521*, Zürich, 1911, et aussi BUSINGER, *Kriegsrecht*, 78-79. Le traité de 1510 avec le pape Julius II dans E.A. III, 2, 1333-1338, Beilage 16. Un précurseur en 1449 avec la cité de Nuremberg, dans M. MENDHEIM, *Das reichsstädtische, besonders Nürnberger, Söldnerwesen im 14. und 15. Jahrhundert*, Diss. Leipzig, 1889, 69-77. REDLICH, *Entreprises*, 44, qualifie les Confédérés pour ces traités d'entrepreneurs militaires collectifs, ce qui me semble être inexact.

Derrière l'attitude nouvelle vis-à-vis du système militaire, on doit donc supposer un changement des objectifs politiques et sociaux dans l'élite politique. Il va de soi que ce changement répond à des facteurs multiples. Dans les dernières décennies du xv^e siècle cependant, deux faits me semblent d'une influence primordiale. Il s'agit d'abord de la consolidation intérieure des territoires, qui progresse rapidement surtout dans les territoires des villes. Ensuite, il y a l'effet de la stabilisation accélérée du groupe des dirigeants politiques, l'aristocratisation rapide qui débute à cette époque.

Dès le milieu du siècle, le mouvement de consolidation intérieure prend son départ dans les territoires des villes confédérées. Leurs zones de domination étant plus ou moins fixées dans leurs limites extérieures, c'est l'unification et la domination à l'intérieur qui deviennent le souci principal (28).

Il en résulte des conséquences directes dans le domaine militaire. Le grand potentiel militaire des campagnes dominées doit être pris sous contrôle, non seulement pour augmenter la base de recrutement, mais aussi afin de consolider le pouvoir politique lui-même. Ceci n'est possible qu'avec des mesures d'administration militaire plus strictes, et les listes de recrutement et de conscription qui deviennent plus fréquentes à cette époque en sont notamment l'expression (29). Toutefois, les mesures d'organisation sont longtemps encore limitées par les possibilités restreintes de dépenses militaires, et ces conséquences ne font que partie d'un mouvement plus profond. La consolidation à l'intérieur appelle à l'unification du droit et à la centralisation. Il s'agit de discipliner les subordonnés des campagnes à cette nouvelle forme d'obéissance à une autorité publique représentée par les dirigeants de la ville. Dans la situation donnée, il n'y pas de grand pas à franchir de là pour prendre conscience que les structures militaires traditionnelles constituent un danger immédiat à l'ordre nouveau visé.

Ce danger est d'autant plus perceptible qu'à partir du milieu du xv^e siècle, la mobilité et l'agitation de la population paysanne prennent une allure de plus en plus accélérée et font rapidement augmenter la pression politique de bas en haut, un mouvement qui, comme on sait, ne se répand pas seulement dans la Confédération.

28. Voir l'analyse systématique de DUERR (cf. note 21), 331 sq., surtout 480 sq. ; H.B.S.G. I, 328 sq.

29. Pour les mesures administratives et leur efficacité SCHAUFELBERGER, *Alter Schweizer*, 34 sq., 72 sq. L'exemple zuricois, dans HAUSER, *Wehrtüchtigkeit*, surtout 3-19 (il calcule d'ailleurs, p. 14, que 80 p. cent de la troupe zuricoise proviennent des campagnes).

A ce point de vue, la célèbre expédition de la Folle-Vie est un simple épisode dans la longue et impressionnante série d'émeutes et de troubles sociaux à la campagne qui marquent alors la Confédération (30). Il n'est pas douteux que les dirigeants des villes ont pris conscience de cette connexion (31), et par là du fait que les structures militaires existantes sont un obstacle sérieux à la volonté d'en terminer avec l'anarchie démocratique qui règne et qui fait craindre que l'agitation pourrait se diriger finalement contre les villes elles-mêmes.

Ce sont précisément les villes qui au Convent de Stans ont forcé les cantons des montagnes à accepter l'interdiction des compagnies irrégulières. Si au même endroit on a fortement souligné les devoirs d'obéissance de tous les subordonnés et renouvelé les garanties mutuelles en cas d'émeute à l'intérieur (32), voilà qui ne fait que ressortir plus clairement leurs motifs.

Les mêmes motifs de politique intérieure, du moins en partie, conduisent à des mesures contre le service étranger non réglé et poussent à interdire les pensions. Il va de soi que le service étranger et l'activité militaire désordonnée à l'intérieur sont étroitement liés, déjà par les capitaines et les mercenaires actifs sur les deux scènes à la fois (33). Pourtant, le facteur décisif dans ce domaine vient d'un autre côté : c'est la stabilisation progressive du groupe dirigeant, un phénomène naturellement et directement lié à la consolidation intérieure, qui débute vers la fin du xv^e siècle d'abord dans les villes, ensuite dans les cantons montagnards (34).

30. La liste des troubles et des soulèvements plus importants dans H.B.S.G. I, 330-334 (avec bibliographie abondante, aussi sur les débuts de la Guerre des Paysans dans notre région).

31. Déjà le traité de combourgeoisie conclu séparément par les villes en 1477 (« Burgrecht », texte dans E.A. II, 929, Beilage 1, du 23 mai 1477), réaction à l'expédition de la Folle-Vie, est dirigée entre autres contre les désordres et les émeutes à l'intérieur. En 1489, les campagnes zuricoises se trouvant en pleine émeute contre le bourgmestre Hans Waldmann, les Bernois prient les Zuricois d'en terminer à toute urgence, parce que ces mouvements menaceraient tous les gouvernements, voir Anton LARGIADER, *Geschichte von Stadt und Landschaft Zürich*, I, Erlenbach, 1945, 251.

32. Voir le texte dans E.A. III, 1, 696-698 (p.e. défense de « ... ze unghorsami uffwysen... wider ihr Herren und Oberrn... »). En 1489, les cantons montagnards veulent d'ailleurs revenir sur l'interdiction des compagnies irrégulières, voir E.A. III, 1, 324 (n° 351-11) et la pièce p. 321 (n° 350-q).

33. Exemples cités par SENNHAUSER, *Hauptmann*, 154-156 et *passim* ; parmi les capitaines. Heini Wolleb est un cas célèbre de ce genre.

34. PEYER, *Anfänge*, surtout p. 4 et 16.

Dans la Confédération, la stabilisation de l'élite politique peut se concevoir comme un processus de concentration et de vive concurrence sociale. Le service étranger constitue de plus en plus un instrument essentiel de politique extérieure et de diplomatie. Qui en possède le contrôle, cette question peut devenir un critère très important dans la concurrence sociale, et ceci non seulement par le fait que les orientations de la politique extérieure décident de la répartition des pensions.

En même temps et à cause de la demande accrue de mercenaires, le besoin d'organisation et d'investissement de plus en plus évident dans ce domaine fait naître — je me permets l'expression non sans penser aux précautions nécessaires — une espèce d'industrie de guerre toute particulière et d'un attrait économique considérable (35). Les efforts pour exercer un contrôle plus strict sur le service étranger trahissent donc, jusqu'à un certain point, une lutte serrée pour la participation à cette nouvelle chance économique, le groupe des dirigeants ayant par nature tendance à ériger des barrières institutionnelles pour en délimiter l'accès. Que cette lutte se déroule en partie sous le prétexte moral d'en finir avec la corruption, il n'y a là rien d'extraordinaire. L'interdiction des pensions aurait distingué la corruption abusive de la corruption permise ! Il serait toutefois trop cynique de croire que ce soit là le seul motif des négociations de plusieurs années sur cette question. Déjà en 1500, la tendance à l'abolition pure et simple du service étranger, reprise plus tard avec force par les réformateurs zurichois (36), n'était certainement pas seulement représentée par des chroniqueurs moralistes. Mais, à ce sujet, la Diète ne put que trouver un accord de pure forme et sans aucun effet pratique. Cet échec est tout à fait significatif.

Les mêmes réflexions peuvent être faites, après tout, sur les mesures de contrôle prises à l'intérieur. Trouver des règles plus

35. PEYER, *Anfänge*, p. 16 sq. ; pour les rapports entre la conjoncture de l'économie des villes et l'essor du service étranger, voir Hans Conrad PEYER, *Wollgewerbe, Viehzucht, Solddienst und Bevölkerungsentwicklung in Stadt und Landschaft Freiburg i. Ue. vom 14. bis 16. Jahrhundert*, in : *Agrarisches Nebengewerbe und Formen der Reagrarisierung im Spätmittelalter und 19.-20. Jahrhundert*, hg. von Kellenbenz, Hermann, Stuttgart, 1975, p. 79-95, surtout p. 92 sq. Les capitaines du service étranger se recrutent en bon nombre — à la différence des troupes — dans les villes, voir REDLICH, *Enterpriser*, 21, 111 sq. (et en général 118-140), et pour l'exemple zuricois, Georg GERIG, *Reisläufer und Pensionsherren in Zürich 1519-32*, Diss. Zürich, 1947, 9-23 et 121. C'est une question d'alternatives présentes, évidemment.

36. Voir les travaux de SCHAUFELBERGER et BRAUN cités ci-dessus note 23, et celui de GERIG cité note 35 (à p. 9 sq.).

strictes pour l'exercice du pouvoir armé, le contrôler d'en haut en le forçant dans un cadre institutionnel plus rigide, ce n'est qu'un aspect partiel, mais très important des efforts pour consolider la domination territoriale. Et ces efforts répondent évidemment aux objectifs politiques et sociaux d'un groupe dirigeant en train de se stabiliser et de se délimiter.

Revenons à notre question. Le changement d'attitude vis-à-vis du secteur militaire, qui commence à se dessiner nettement à partir des années 1480, s'explique de façon convaincante par l'évolution de la situation intérieure dans les territoires confédérés, sans vouloir dire d'ailleurs qu'il n'y ait pas eu d'autres facteurs encore.

Convient-il donc, pour conclure, de considérer les années après Nancy comme un tournant important en vue de la modernisation des structures militaires de la Confédération, une modernisation qui de son côté fait évidemment avancer la formation de l'Etat moderne ? Sous l'angle des idées, je répondrais par l'affirmative ; sous l'angle des faits, l'affaire est plus compliquée.

Il n'est pas douteux que dans ces années on a très nettement pris conscience de l'insuffisance et même du danger des structures militaires traditionnelles, et les explications n'y manquent pas.

Les mesures qui s'ensuivent répondent-elles à une tendance à l'intégration de la guerre dans l'Etat ? Je pense que cette formule commode (37) prête à confusion. Pour l'élite politique il s'agit simplement, à l'époque, d'imposer au secteur militaire des structures nouvelles qui répondent à une situation politique et économique rapidement évoluée. Etant donné l'état des choses, cela revient à lutter énergiquement contre l'agitation intérieure et à exercer un contrôle plus strict sur le service étranger, entre autres afin de délimiter le groupe qui peut en tirer les profits appréciables qu'il promet. Ces mesures sont une condition importante et même préalable à la consolidation progressive de la position politique et sociale de la nouvelle aristocratie suisse en pleine ascension.

Sous l'angle des faits, pour revenir à notre question sur l'importance des années 1480, une remarque de méthode est inévitable. Constaté et expliqué les efforts indéniables en vue d'établir un contrôle plus rigide est une chose, poser la question du succès de ces efforts en est une autre ! De toute évidence, il n'y a pas que la volonté des dirigeants qui en décide. L'état effectif des

37. SCHAUFELBERGER l'a introduite, voir p.e. H.B.S.G. I, 359, et spécialement l'article cité ci-dessus note 3.

structures militaires ne change pas aussi vite. Les effets des tendances nouvelles deviennent plus sensibles seulement à partir de 1500, et ce n'est qu'à la suite de la désillusion politique et militaire en Italie qu'on peut parler d'une véritable transformation, toutefois très rapide alors.

Je ne veux pas entrer dans les détails de la suite des événements, et je me permets de terminer cet exposé par quelques réflexions de synthèse qui s'imposent à ce sujet. Le contrôle institutionnel du secteur militaire à l'intérieur s'établit de mieux en mieux et devient définitif vers le milieu du xvi^e siècle, d'ailleurs au prix de l'état lamentable des forces militaires (38) dans tous les petits Etats confédérés jusqu'au xvii^e, sinon jusqu'au xix^e siècle. Il n'en va pas de même pour le service étranger qui gardera toujours et dans toutes ses formes un élément pour ainsi dire privé (39). Son rôle économique et social fondamental aux xvi^e et xvii^e siècles ne fait aucun doute, aussi bien pour la position de l'aristocratie suisse que pour la situation des couches sociales inférieures. Au début du xvi^e siècle et dans le contexte des questions posées ici, il est nécessaire de souligner sa fonction politique. Le succès des efforts de contrôle à l'intérieur, cette espèce d'étatisation de la guerre, est une étape importante de la transformation des territoires confédérés en des Etats au sens moderne du terme. Parmi tant de facteurs qui décident de ce succès — pensons à la stabilisation progressive de l'élite politique et du pouvoir territorial, mais aussi au fait que les perspectives de politique extérieure soit pour la défense, soit pour l'expansion, changent radicalement —, l'essor continu du service étranger est certainement d'une importance capitale. Car, dans la Confédération, ce qui finit par une étatisation de la guerre, commence autour des années 1500 par ce qu'on pourrait concevoir comme une « démilitarisation » rela-

38. Pour l'exemple zuricois voir les travaux de SCHAUFELBERGER et BRAUN cités ci-dessus note 23, et les remarques pertinentes de HAUSER, *Wehrtüchtigkeit*, 22 sq. ; pour la Thurgovie p.e. Albert W. SCHOOP, *Geschichte der Thurgauer Miliz*, Frauenfeld, 1948, 13-20.

39. Dans la première moitié du xvi^e siècle, le service étranger illicite est peut-être plus répandu que jamais avant ; un très bel exemple de 1555 décrit par Ernst WALDER, *Der Condottiere Water Roll von Uri*, Diss. Bern, 1948, 85-100. D'autre part, les traités ne règlent que les généralités du service officiel, laissant une large autonomie aux entrepreneurs militaires et, si l'on veut, renonçant à demander la souveraineté sur les troupes recrutées.

tive de la société à l'intérieur (40). Il est imprudent de formuler des hypothèses sur ce qui n'est pas arrivé. Pourtant, on peut difficilement s'imaginer que cela aurait été possible, d'ailleurs avec une rapidité étonnante, sans l'existence du service étranger, cette solution bien adaptée aux difficultés économiques et sociales du pays.

40. Pour cet aspect de « démilitarisation », je me rallie aux perspectives données par CONTAMINE, *Guerre*, 550 sq. Bien que celles-ci se rapportent à l'apparition de l'armée permanente en France, il me semble que, fondamentalement, la société de la Confédération subit, à la fin du xv^e siècle, une transformation analogue amenant (entre autres) la délimitation institutionnelle de la fonction guerrière — bien entendu avec des résultats différents à cause des conditions politiques et économiques toutes différentes.